



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la formation  
et des affaires culturelles DFAC  
Direktion für Bildung  
und kulturelle Angelegenheiten BKAD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 02  
[www.fr.ch/dfac](http://www.fr.ch/dfac)

## Annexe aux directives de la DFAC concernant le soutien aux résidences de création en faveur des musiques actuelles

### Année 2025-2026

#### 1. Forfaits du Service de la culture pour le calcul de l'aide octroyée

Frais de l'infrastructure	500 CHF / jour
Frais de personnel technique	300 CHF brut / personne / jour
Frais de musicien-ne-s et professionnel-le-s engagé-e-s dans le projet musical	300 CHF brut / personne / jour
Frais d'accueil (repas)	25 CHF / personne / jour (max.)
Cas particulier : forfait journalier pour <i>La Gustav</i>	2600 CHF / jour, tous frais confondus

Ces forfaits se réfèrent aux honoraires recommandés par les associations faitières suisses ([FCMA](#)).

#### 2. Durée

Le soutien à la résidence peut être octroyé pour une à quatre journées de résidence (art. 3 al. 3). Celle-ci peut cependant être plus longue, mais les journées additionnelles ne peuvent pas être financées par le Service de la culture.

#### 3. Nombre de personnes engagées (technicien-e-s et musicien-ne-s)

<sup>1</sup> Le nombre de personnes effectivement engagées sur la résidence doit être annoncé pour qu'elles soient soutenues selon forfaits ci-dessus.

<sup>2</sup> Chaque professionnel-le engagé-e dans le cadre de la résidence doit être payé-e aux conditions ci-dessus, qui comprennent notamment la part de cotisation AVS/AI et autres contributions de prévoyance sociale.

<sup>3</sup> Les infrastructures agréées sont tenues d'informer les personnes engagées des conditions énumérées au point 3, alinéa 2 ci-dessus. Sur demande du Service de la culture, elles peuvent fournir un justificatif des rémunérations.

#### 4. Nombre de journées disponibles par année

Le Service de la culture (ci-après : SeCu) attribue des subventions pour l'organisation d'au moins 40 journées de résidence de création. Sur ce nombre, 4 sont à disposition de *La Gustav* pour préparer ses concerts annuels (art. 5 al. 3) et le solde est à disposition des infrastructures agréées par la DFAC (art. 5 al. 2), jusqu'à concurrence du budget maximal à disposition.

#### Budget maximal

Le budget maximal alloué par le Service de la culture au programme de résidence se monte à 115 000 francs par année. Au-delà, les demandes ne pourront être acceptées, même si le nombre de journées n'est pas atteint.



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de la formation  
et des affaires culturelles DFAC**  
**Direktion für Bildung  
und kulturelle Angelegenheiten BKAD**

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 02  
[www.fr.ch/dfac](http://www.fr.ch/dfac)

## 5. Répartition des journées

Les infrastructures agréées sont invitées à se coordonner pour se répartir les journées à disposition. Un tableau de répartition en ligne permet à chaque club d'inscrire ses résidences.